

CEMENARD

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 206 972 euros

Siège social : Zone Val Sologne Rue de la Bosserie

45500 GIEN

R.C.S ORLEANS 881 790 471

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 22 OCTOBRE 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
Le 22 octobre, au siège social,
A 14 heures.

Monsieur Arnaud BALOUZAT, associé unique de la société CEMENARD, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 206 972 euros, dont le siège social est situé Zone Val Sologne Rue de la Bosserie à GIEN (45500), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLEANS sous le numéro 881 790 471, a pris les décisions suivantes :

- Décision de la modification de la dénomination sociale et modification des statuts,
- Décision du transfert du siège social et modification des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION : CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE - MODIFICATION DES STATUTS

L'Associé unique décide de modifier la dénomination sociale CEMENARD pour devenir AA BALOUZAT et en conséquence de mettre à jour l'article 3 des statuts de la façon suivante :

« Article 3 - Dénomination sociale

La Société a pour dénomination sociale : « **AA BALOUZAT** »

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social. »

DEUXIEME DECISION : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL - MODIFICATION DES STATUTS

L'Associé unique décide de transférer le siège social de la société de Zone Val Sologne Rue de la Bosserie 45500 GIEN au 3 Chemin du Taillis Greffier 77780 BOURRON-MARLOTTE et en conséquence de modifier l'article 4 des statuts de la façon suivante :

« Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au : **3 Chemin du Taillis Greffier 77780 BOURRON-MARLOTTE.**

Il peut être transféré en tous lieux par décision de l'actionnaire unique.

Si la Société vient à comporter plusieurs actionnaires, le transfert du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe est décidé par le Président ; dans ce cas, la décision du Président fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine décision collective des associés. Dans tous les autres cas, le transfert du siège social résulte d'une décision collective des actionnaires prise à la majorité des votants. »

TROISIEME DECISION : POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par l'associé unique, par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la signature électronique Universign ainsi que le reconnaît et l'accepte l'associé unique.

Président et Associé Unique
Monsieur Arnaud BALOUZAT

Signé par Arnaud BALOUZAT
Le 22/10/2025



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AB' or similar initials.